



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
20 juin 2008
Français
Original : anglais

Commission de consolidation de la paix

Deuxième session

Formation Sierra Leone

19 juin 2008

Conclusions et recommandations de l'examen semestriel de la mise en œuvre du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix

1. Le Gouvernement sierra-léonais et la Commission de consolidation de la paix ont adopté, le 12 décembre 2007, un cadre de coopération pour la consolidation de la paix qui constitue l'un des principaux instruments de mobilisation et de partenariat entre le Gouvernement sierra-léonais et la communauté internationale. Les engagements qui y sont énoncés sont essentiels pour assurer une paix durable et autonome et doivent être tenus par le Gouvernement sierra-léonais, la Commission de consolidation de la paix, l'ONU, les partenaires bilatéraux et multilatéraux et toutes les autres parties prenantes.

2. Le premier examen semestriel du Cadre de coopération a abouti aux recommandations suivantes.

3. **Gouvernement sierra-léonais :**

a) Poursuivre l'exécution du plan d'urgence pour l'énergie et élaborer une stratégie globale pour le secteur de l'énergie, assortie d'un dispositif de coordination;

b) Soutenir les travaux de la Commission nationale des droits de l'homme et veiller à l'application sans délai des recommandations de la Commission Vérité et réconciliation;

c) Veiller à ce que le prochain Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) ne se contente pas de favoriser la croissance mais tienne aussi compte des séquelles du conflit, établisse des passerelles avec le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix et fasse clairement ressortir l'ordre des priorités parmi les différents objectifs ainsi que la séquence d'exécution des activités;

d) Entreprendre des consultations avec toutes les parties concernées sur le rapport de la Commission de révision de la Constitution;



e) Mettre en œuvre les décisions prises le 15 mai 2008 à la réunion au sommet de l'Union du fleuve Mano et prendre part aux réunions ministérielles et sectorielles que l'Union organise régulièrement pour examiner des questions d'intérêt commun;

f) Mettre au point et communiquer les décisions prises au sujet du dispositif de coordination de l'aide en Sierra Leone et, en consultation avec tous les partenaires concernés, poursuivre l'élaboration d'une politique nationale de coordination de l'aide;

g) Redoubler d'efforts pour développer les activités génératrices de revenus qui permettront à la Sierra Leone de prendre en charge les projets de réforme, de garantir leur pérennité et de dépendre moins de l'assistance et de l'appui budgétaire extérieurs.

4. **ONU et partenaires internationaux :**

a) Aider le Gouvernement sierra-léonais à simplifier les objectifs figurant dans ses différents cadres stratégiques, notamment le DSRP, et parvenir à une vision commune de la meilleure façon de renforcer durablement les capacités des institutions nationales, en assurant notamment une étroite coordination avec l'action de développement du secteur privé;

b) Fournir un appui au Gouvernement sierra-léonais pour la mise en œuvre des recommandations de la Commission Vérité et réconciliation et pour la création au sein de la Commission nationale des droits de l'homme d'un comité de suivi des travaux de la Commission Vérité et réconciliation, comme le prévoit la loi relative à cette dernière;

c) Faciliter la création de la Commission nationale de la jeunesse et de centres pour l'emploi afin de faire face aux problèmes d'emploi et d'autonomisation des jeunes;

d) Poursuivre l'appui à l'exécution du plan d'urgence pour l'énergie et encourager le Gouvernement sierra-léonais à élaborer une stratégie globale pour le secteur de l'énergie, assortie d'un dispositif de coordination clairement défini;

e) Fournir un appui immédiat au Gouvernement sierra-léonais pour l'aider à atténuer les effets de la crise alimentaire mondiale et de la hausse du prix du pétrole, en suivant la situation de près pour veiller à ce qu'elle ne compromette pas l'action de consolidation de la paix en cours;

f) Continuer de fournir toute l'aide possible à l'organisation des élections aux conseils locaux et renforcer la Commission d'enregistrement des partis politiques et les autres institutions nationales après ces élections;

g) Mieux préparer les séances de la Commission de consolidation de la paix consacrées à la Sierra Leone et faire intervenir plus directement le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Président de la formation Sierra Leone de la Commission dans l'établissement des ordres du jour et la préparation des documents de séance.

5. Commission de consolidation de la paix :

a) Soutenir le secrétariat créé au sein du Ministère des affaires étrangères pour coordonner la participation du Gouvernement au processus engagé par la Commission de consolidation de la paix et pour veiller à ce que le Gouvernement en conserve la direction;

b) Mobiliser un appui international accru aux efforts du Gouvernement visant à atténuer les effets de la crise alimentaire mondiale et de la hausse du prix du pétrole et appeler au renforcement du secteur agricole et au développement du secteur privé;

c) Encourager les partenaires internationaux de la Sierra Leone à rationaliser et mieux coordonner leurs dispositifs d'aide bilatérale et multilatérale;

d) Mieux épauler l'action de sensibilisation et de mobilisation de ressources du Gouvernement sierra-léonais, notamment en vue de la prochaine réunion du Groupe consultatif des donateurs;

e) Encourager des donateurs non traditionnels et d'autres partenaires à jouer un rôle en Sierra Leone, si possible dans le cadre de mécanismes de financement à donateurs multiples ou en fournissant une aide à des programmes sectoriels;

f) Sensibiliser le Conseil de sécurité et les organismes, fonds et programmes concernés à la nécessité de doter les équipes de l'ONU en Sierra Leone de moyens suffisants pour soutenir de manière cohérente et efficace l'action de la Commission de consolidation de la paix;

g) Renforcer son action d'information et de communication, avec l'aide du Bureau d'appui à la consolidation de la paix.